



Arrêté n° 660/2022
Portant désignation de Monsieur Charles Emile Gonthier,
3ème Adjoint au Maire, en tant que correspondant incendie
et secours

Le Maire de la commune de Le Tampon,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours pris notamment en son article 1 codifié à l'article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que la commune n'a pas d'adjoint au Maire ou de conseiller Municipal délégué au titre des questions de sécurité civile,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Arrête

Article 1 Monsieur Charles Emile Gonthier, 3ème Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours de la commune de Le Tampon,

Article 2 Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours, peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,
- de plus, il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence,

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de La Réunion, affiché et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait au Tampon, le 9 novembre 2022


Le Maire

André Thien-Ah-Koon

Le présent arrêté a été affiché et publié le :

Notifié à l'intéressé le : 17.11.2022

